

Image not found or type unknown



Dédommagement d'un prejudice de construction

Par **des17**, le **15/03/2011** à **20:17**

Bonjour,

suite à une construction d'un pavillon en 2009 ,entouré d'un trottoir de ciment lissé, le professionnel qui à posé le tuyau de ventilation de la fosse d'assainissement a découpé sur 1 metre le trottoir pour passé le tuyau puis à refait un raccord de ciment très inesthetique .mauvais coordinnation avec le macon.

il s'avaire que le tuyau a était posé non conforme (en coin bas de la maison et des odeurs intolérable tourne autour de la maison et entre dans l'habitation),le dtu 64.1 informe une pose du tuyau dépassant la partie la plus haute de la maison (le faitage) plus 0.40 cm, pour refaire sont travail le professionnel veut tronconner le trottoir sur 6 mètres.

Subissant le préjudice de l'odeur depuis 16 mois plus le préjudice du tronconnage du trottoir, je souhaiterai etre informé si je peux prétendre à un dédommagement et sur quelle base.